

# UNSA SANEER

Le 11 avril 2012

## DRH du MEDDTL ... ... ENFIN LES RÉPONSES TANT ATTENDUES PAR LES IPCSR !

**CAP des IPCSR du 5 avril 2012 : suite à nos interrogations, Monsieur SAFFROY nous a communiqué les éléments de réponse suivants :**

### **Ratio Promus / Promouvables :**

En ce qui concerne l'augmentation des taux de promotion, il a précisé que la DRH du MEDDTL avait été informée officiellement, dans un courrier daté du 4 avril (veille de la CAP) que la Fonction publique donnait son accord.

Le taux pour le passage en 2<sup>ème</sup> classe est désormais de 25% au lieu de 17 %, et permettra le passage au concours 2012 de 100 IPCSR et de 20 IPCSR au tableau d'avancement, dès cette CAP .

Le Taux pour le passage en 1<sup>ère</sup> classe est fixé à 20 %, permettant la promotion de 41 IPCSR à cette CAP.

Ces taux de ratio PRO/PRO sont actés pour une durée de 3 ans.

### **Catégoriel :**

La grille indiciaire intermédiaire est bien une grille "d'attente" avant l'intégration du corps

des IPCSR dans le Nouvel Espace Statutaire B (NES B).

Elle sera intégrée dans un décret de portée générale sur les échelons hiérarchiques et indiciaires.

Ce décret sera présenté aux organisations syndicales sous forme d'un projet lors d'un groupe d'échange qui doit se tenir le 25 avril pour permettre un passage au Comité Technique Ministériel (CTM) le 10 mai.

En ce qui concerne le NES, M. SAFFROY confirme l'intégration du corps des IPCSR sans fusion. Des réunions auront lieu au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 avec les organisations syndicales représentatives du corps afin de permettre les opérations de reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les opérations de reclassement dans le NES sont simplifiées et spécifiques dans le cas de l'intégration dans le NES d'un corps isolé.

### **Mutations - Liste additive :**

Monsieur Eric SAFFROY a bien noté l'hostilité unanime des deux syndicats représentatifs concernant la suppression de la liste additive. Il en informera sa direction et le service de la DRH concerné.

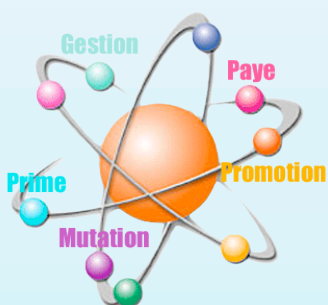


[www.unsa-saneer.org](http://www.unsa-saneer.org)

# UNSA SANEER

## Gestion du corps des IPCSR :

La gestion du corps des IPCSR restera nationale, c'est à dire centralisée, cela concerne la mobilité et la promotion mais aussi le service de la paie, ce contrairement aux corps composant la filière B technique (TSE, CTPE, CAM TECH) et la filière B administrative (SA, CTT CAM ADM).



Ces deux filières seront gérées en déconcentré par les DREAL avec des CAP régionales pour les mutations. Le service des paies sera aussi basculé aux régions, seules les CAP de promotions resteront au niveau national.

## Le SANEER est satisfait des réponses de la DRH.

*La gestion nationale du corps des IPCSR est garante de l'égalité de traitement entre les IPCSR quelque soit leur affectation. Les IPCSR seront les seuls agents de catégorie B du ministère à conserver une gestion centrale, c'est un combat gagné par le SANEER.*

*En ce qui concerne la liste additive, sa suppression a été décidée pour harmoniser les opérations administratives du cycle mobilité avec celles des autres corps du ministère.*

*Nous espérons obtenir gain de cause, la DRH n'est plus à une exception près dans la gestion du corps des IPCSR.*

*L'intégration dans le NES B sans fusion devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013, c'est une **REVENDEICATION HISTORIQUE DE L'UNSA-SANEER**. La forte augmentation des taux de promotion demandée par notre organisation syndicale, actée pour les trois prochaines années au minimum, permettra l'intégration de près de la moitié des IPCSR de l'actuelle 3<sup>ème</sup> classe vers le 2<sup>ème</sup> niveau de grade du NES. Cela représente 352 agents sur 3 ans (120 en 2012, 118 en 2013 et 114 en 2014).*

*Dans un premier temps, le SANEER estime que l'augmentation des taux de promotion, mesure indissociable, permet notre intégration dans le NES, le reclassement au 2<sup>ème</sup> niveau d'un nombre conséquent d'IPCSR de l'actuelle 3<sup>ème</sup> classe étant assuré. Par la suite, notre syndicat travaillera à ce que l'ensemble des IPCSR de 3<sup>ème</sup> classe accède rapidement au 2<sup>ème</sup> niveau du NES. La reconduite, par la DGAFP, de taux de promotion élevés le permettrait.*

[www.unsa-saneer.org](http://www.unsa-saneer.org)